

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026_48

Nombre de membres	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal		
15	15	15

Date de convocation
02/09/2026
Date d'affichage
02/09/2026

Objet de la délibération

Modification de la délibération 2026_24 du 22 mars 2026 relative aux indemnités des élus

L'an deux mille vingt-six et le dix septembre à 19 heures. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND, Marie-Laure LEGRIS et Joëlle TABOURET.

Messieurs Rémi DERVEAUX, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Kévin VILLAIN, Philippe DRUMÉZ.

Absents excusés : Madame Corinne RENSY, Monsieur Gilles DEMARAIS.

Procuration(s) : Corinne RENSY à Philippe DRUMÉZ. Gilles DEMARAIS à Géraldine SEBERT.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la démission de Monsieur Dimiktri SMEKTALA, reçue le 30 juin 2026. Elle rappelle que, conformément à l'article L 270 du Code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant. Elle précise que Madame Joëlle TABOURET siège donc désormais au sein du Conseil municipal et lui souhaite la bienvenue.

Madame le Maire indique qu'elle souhaite confier à Madame TABOURET une délégation et qu'il convient donc de modifier la délibération 2026_24 du 22 mars 2026 relative aux indemnités des élus.

Elle propose les modifications suivantes :

Elu	Taux	Majoration
Le Maire, Géraldine SEBERT	43,70%	15%
1 ^{ère} adjointe, Magali CARON LECLERCQ	21,25%	15%
2 ^{ème} adjoint, Rémi DERVEAUX	17,15 %	15%
3 ^{ème} adjoint, Marie-Laure LEGRIS	17,15%	15%
4 ^{ème} adjoint, Sylvain ROHART	17,15%	15%
Amandine FOUILLARD, conseillère déléguée	4,28%	15%
Bruno QUENIART, conseiller délégué	4,28%	15%
Audrey GUISGAND, conseillère déléguée	4,28%	15%
Kévin VILLAIN, conseiller délégué	4,28%	15%
Laetitia CAPELAERE, conseillère déléguée	2,56 %	15%
Gilles DEMARAIS, conseiller délégué	2,56 %	15%
Joëlle TABOURET, conseillère déléguée	2,56 %	15%

Un vote a lieu :

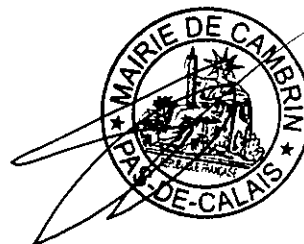
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Approuvent** le nouveau tableau des indemnités proposé,
- **Demandent** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informent** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026_49

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de convocation 02/09/2026		
Date d'affichage 02/09/2026		

Objet de la délibération

Nomination de Madame Joëlle TABOURET en tant que membre élu du Conseil d'administration du CCAS

L'an deux mille vingt-six et le dix septembre à 19 heures. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND, Marie-Laure LEGRIS et Joëlle TABOURET.

Messieurs Rémi DERVEAUX, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Kévin VILLAIN, Philippe DRUMET.

Absents excusés : Madame Corinne RENSY, Monsieur Gilles DEMARAIS.

Procurator(s) : Corinne RENSY à Philippe DRUMET. Gilles DEMARAIS à Géraldine SEBERT.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la démission de Monsieur Dimiktri SMEKTALA, reçue le 30 juin 2026. Elle rappelle que, conformément à l'article L 270 du Code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant. Elle précise que Madame Joëlle TABOURET siège donc désormais au sein du Conseil municipal et lui souhaite la bienvenue.

Madame le Maire propose que Madame Joëlle TABOURET soit nommée membre élu du Conseil d'administration du CCAS, puisque Monsieur SMEKTALA laisse son siège vacant. Madame TABOURET siégeant auparavant en tant que membre non élu, elle précise qu'il incombera au Conseil d'administration de désigner un nouveau membre non élu.

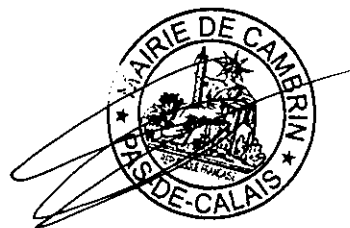
Un vote a lieu :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Approuvent** la nomination de Madame Joëlle TABOURET en tant que membre élu au Conseil d'administration du CCAS,
- **Demandent** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informent** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260910-2026_49-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026_50

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation
02/09/2026
Date d'affichage
02/09/2026

Objet de la délibération

Désignation d'un nouveau délégué titulaire à la FDE62

L'an deux mille vingt-six et le dix septembre à 19 heures. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND, Marie-Laure LEGRIS et Joëlle TABOURET.

Messieurs Rémi DERVEAUX, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Kévin VILLAIN, Philippe DRUMÉZ.

Absents excusés : Madame Corinne RENSY, Monsieur Gilles DEMARAIS.

Procurations : Corinne RENSY à Philippe DRUMÉZ. Gilles DEMARAIS à Géraldine SEBERT.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la démission de Monsieur Dimiktri SMEKTALA, reçue le 30 juin 2026. Elle rappelle que, conformément à l'article L 270 du Code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant. Elle précise que Madame Joëlle TABOURET siège donc désormais au sein du Conseil municipal et lui souhaite la bienvenue.

Madame le Maire explique que Monsieur SMEKTALA était délégué titulaire à la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE62) et qu'il convient de pourvoir à son remplacement. Elle propose la candidature de Monsieur Bruno QUENIART.

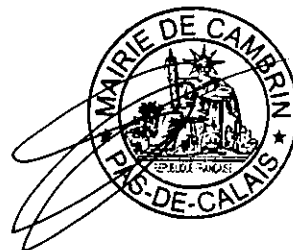
Un vote a lieu :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Approuvent** la nomination de Monsieur Bruno QUENIART en tant que délégué titulaire à la FDE62,
- **Demandent** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informent** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260910-2026_50-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026_51

Nombre de membres	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal		
15	15	15

Date de convocation
02/09/2026
Date d'affichage
02/09/2026

Objet de la délibération

Décision modificative budgétaire n°1

L'an deux mille vingt-six et le dix septembre à 19 heures. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND, Marie-Laure LEGRIS et Joëlle TABOURET.

Messieurs Rémi DERVEAUX, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Kévin VILLAIN, Philippe DRUMÉZ.

Absents excusés : Madame Corinne RENSY, Monsieur Gilles DEMARAIS.

Procuration(s) : Corinne RENSY à Philippe DRUMÉZ. Gilles DEMARAIS à Géraldine SEBERT.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la signature du bail de location de la Villa Marie-Louise, sise 51 Boulevard Louis Lesage à CAMBRIN, avec l'association Maison de Lys.

Elle précise que les clauses du bail prévoient le versement de 6 000 € au titre de caution.

Afin de pouvoir procéder à l'émission de la pièce comptable relative à cette caution, elle propose la décision modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Recettes	Dépenses
16	165 Cautionnement	6 000,00 €	- €
70	7066 Redevances et droits des services à caractère social	- 6 000,00 €	- €
Total		- €	- €

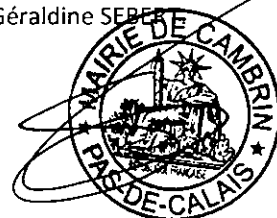
Un vote a lieu :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Approuvent** la décision modificative budgétaire proposée,
- **Demandent** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informent** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT



Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260910-2026_51-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026_52

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation
02/09/2026
Date d'affichage
02/09/2026

Objet de la délibération

Institution et fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

L'an deux mille vingt-six et le dix septembre à 19 heures. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND, Marie-Laure LEGRIS et Joëlle TABOURET.

Messieurs Rémi DERVEAUX, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Kévin VILLAIN, Philippe DRUMEZ.

Absents excusés : Madame Corinne RENSY, Monsieur Gilles DEMARAIS.

Procuration(s) : Corinne RENSY à Philippe DRUMEZ. Gilles DEMARAIS à Géraldine SEBERT.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et de fixer son taux ;

Rappelle que, lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives ;

Précise que le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%.

Madame le Maire propose de fixer ce taux à 15,80%.

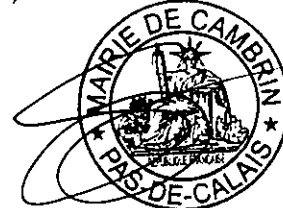
Un vote a lieu :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Décident** d'instaurer la TVLH à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **Fixent** le taux de la TLVH à 15,80%,
- **Demandent** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informent** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260910-2026_52-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026_53

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

02/09/2026

Date d'affichage

02/09/2026

Objet de la délibération

Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes

L'an deux mille vingt-six et le dix septembre à 19 heures. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND, Marie-Laure LEGRIS et Joëlle TABOURET.

Messieurs Rémi DERVEAUX, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Kévin VILLAIN, Philippe DRUMÉZ.

Absents excusés : Madame Corinne RENSY, Monsieur Gilles DEMARAIS.

Procuration(s) : Corinne RENSY à Philippe DRUMÉZ. Gilles DEMARAIS à Géraldine SEBERT.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire explique à l'Assemblée délibérante que, dans le cadre du centenaire de la Statue de la Liberté de Cambrin, la Comité des fêtes souhaite mettre en place un bureau de poste éphémère.

200 blocs, de 4 timbres différents, à l'effigie de la petite Liberté seront fabriqués puis mis en vente. Particulièrement appréciés des philatélistes, ils pourront être tamponnés à la date des festivités.

Afin de permettre au Comité des fêtes de préfinancer cette opération avant la vente de l'ensemble des timbres Madame le Maire propose d'accorder au Comité des fêtes de Cambrin une subvention exceptionnelle de 2 800€, constituant une avance sur la subvention 2027.

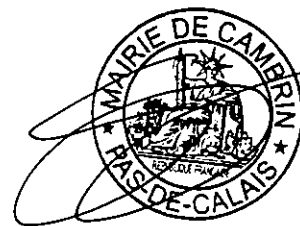
Un vote a lieu :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Décident** d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 800€ au Comité des fêtes de Cambrin,
- **Précisent** que cette somme constitue une avance sur la subvention 2027,
- **Demandent** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informent** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260910-2026_53-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026_54

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation
02/09/2026
Date d'affichage
02/09/2026

Objet de la délibération

Approbation du projet éducatif 2026/2032

L'an deux mille vingt-six et le dix septembre à 19 heures. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND, Marie-Laure LEGRIS et Joëlle TABOURET.

Messieurs Rémi DERVEAUX, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Kévin VILLAIN, Philippe DRUMEZ.

Absents excusés : Madame Corinne RENSY, Monsieur Gilles DEMARAIS.

Procurator(s) : Corinne RENSY à Philippe DRUMEZ. Gilles DEMARAIS à Géraldine SEBERT.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'un projet éducatif périscolaire est un cadre stratégique qui définit les objectifs, les valeurs et l'organisation des activités proposées aux enfants avant et après l'école, pendant la pause méridienne et lors des centres de loisirs. Il est conçu dans l'intérêt de l'enfant.

Elle précise que le projet éducatif a été élaboré par Marie-Laure LEGRIS, adjointe à la jeunesse, l'école et aux affaires sociales en collaboration avec le service jeunesse de la commune. Il a été approuvé en commission affaires sociales le 22 juillet 2026.

Les valeurs éducatives définies sont le respect, la citoyenneté, l'épanouissement individuel, l'égalité et l'inclusion ainsi que la laïcité.

Madame le Maire sollicite l'approbation de ce document.

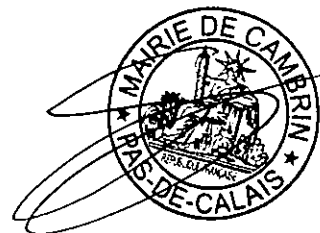
Un vote a lieu :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Approuvent** le projet éducatif 2026 2032,
- **Demandent** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informent** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260910-2026_54-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026_55

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation
02/09/2026
Date d'affichage
02/09/2026

Objet de la délibération

Approbation du règlement intérieur des accueils périscolaire et extrascolaire

L'an deux mille vingt-six et le dix septembre à 19 heures. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND, Marie-Laure LEGRIS et Joëlle TABOURET.

Messieurs Rémi DERVEAUX, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Kévin VILLAIN, Philippe DRUMEZ.

Absents excusés : Madame Corinne RENSY, Monsieur Gilles DEMARAIS.

Procuration(s) : Corinne RENSY à Philippe DRUMEZ. Gilles DEMARAIS à Géraldine SEBERT.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire explique à l'Assemblée délibérante que le règlement intérieur des accueils périscolaire et extrascolaire a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des services de restauration scolaire, de la garderie périscolaire en période scolaire et des accueils de loisirs. Il fixe également les droits et obligations des familles, des enfants et de la commune afin de garantir la sécurité des enfants, le respect des règles de vie collective et le bon fonctionnement des services municipaux.

Elle précise que le projet éducatif a été élaboré par Marie-Laure LEGRIS, adjointe à la jeunesse, l'école et aux affaires sociales en collaboration avec le service jeunesse de la commune. Il a été approuvé en commission affaires sociales le 22 juillet 2026.

Madame le Maire sollicite l'approbation de ce document.

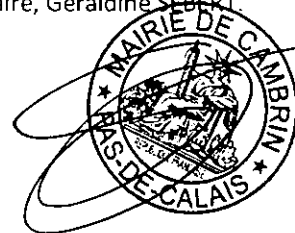
Un vote a lieu :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Approuvent** le projet éducatif 2026 2032,
- **Demandent** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informent** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260910-2026_55-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026_56

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation
02/09/2026
Date d'affichage
02/09/2026

Objet de la délibération

Délibération portant création de contrats d'engagement éducatif et fixation de leurs rémunérations

L'an deux mille vingt-six et le dix septembre à 19 heures. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND, Marie-Laure LEGRIS et Joëlle TABOURET.

Messieurs Rémi DERVEAUX, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Kévin VILLAIN, Philippe DRUMÉZ.

Absents excusés : Madame Corinne RENSY, Monsieur Gilles DEMARAIS.

Procuration(s) : Corinne RENSY à Philippe DRUMÉZ. Gilles DEMARAIS à Géraldine SEBERT.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire expose que l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif ». Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

- Les accueils avec hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de vacances ou colonie de vacances,
- Les accueils sans hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de loisirs ou centre aéré, qui incluent l'accueil de loisirs périscolaires (jours de la semaine, mercredi inclus) et extrascolaire (samedi, dimanche et vacances scolaires) et les accueils de jeunes âgés de 14 ans et plus.
- L'accueil de scoutisme, organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national « jeunesse et d'éducation populaire » délivré par le ministre chargé de la jeunesse

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public, toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours.

Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). Actuellement, le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 fixe que la rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

Enfin, l'article D. 432-2 du CASF dispose que « lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature ».

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Il est donc proposé au Conseil municipal **de créer 15 d'emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif d'animateurs ALSH. Le nombres de recrutements effectifs variera en fonction des inscriptions à chaque centre de loisirs organisés et des taux d'encadrement légaux.**

Madame le Maire propose que les agents recrutés sous CEE soit rémunérés de la façon suivante :

	Titulaires BAFA	Non titulaires BAFA
Forfait journalier	65,00 €	60,00 €
Forfait garderie	12,00 €	10,00 €
Sortie camping (la nuitée)	33,00 €	30,00 €
Forfait réunion de préparation (1/2 journée le samedi)	33,00 €	30,00 €
Forfait "petite préparation" le soir en semaine	12,00 €	10,00 €
Réunion "debrief", lors des centres à la demi-heure	4,00 €	3,00 €
Congés annuels non pris	10,00%	10,00%

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2 du CGCT,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,

Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

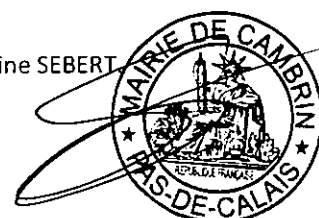
Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuvent** la création de 15 emplois non permanents destinés au recrutement des animateurs de centres de loisirs organisés par la commune,
- **Approuvent** les forfaits de rémunération proposés,
- **Demandent** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informent** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT



COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026_57

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

02/09/2026

Date d'affichage

02/09/2026

Objet de la délibération

Délibération portant création d'emplois saisonniers, vacances d'octobre 2026, pour l'embellissement du cimetière

L'an deux mille vingt-six et le dix septembre à 19 heures. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND, Marie-Laure LEGRIS et Joëlle TABOURET.

Messieurs Rémi DERVEAUX, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Kévin VILLAIN, Philippe DRUMÉZ.

Absents excusés : Madame Corinne RENSY, Monsieur Gilles DEMARAIS.

Procuration(s) : Corinne RENSY à Philippe DRUMÉZ. Gilles DEMARAIS à Géraldine SEBERT.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire le Maire explique au conseil que :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe quels grades il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un important entretien du cimetière à l'approche de la Toussaint, il y a lieu de créer 4 emplois saisonniers d'ouvriers d'entretien des espaces verts, pour une durée d'une semaine, à temps non-complet à raison de 28 heures de travail par semaine,

Considérant que la municipalité souhaite favoriser l'emploi des jeunes, ces emplois seront réservés aux personnes âgées de 17 à 23 ans,

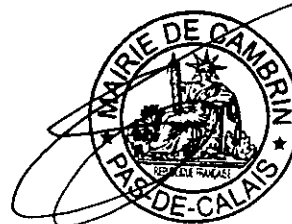
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- **Décide** de créer 4 emplois saisonniers d'une semaine d'ouvriers d'entretien des espaces verts entre le 19 octobre et le 1^{er} novembre 2026 ;
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 28 heures/semaine ;
- **Décide** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux, échelon 1 ;
- **Habilite** son Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois ;
- **Demandent** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informent** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260910-2026_57-DE

COMMUNE DE CAMBRIN
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026_58

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation
02/09/2026
Date d'affichage
02/09/2026

Objet de la délibération

Solidarité en faveur des communes sinistrées

L'an deux mille vingt-six et le dix septembre à 19 heures. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND, Marie-Laure LEGRIS et Joëlle TABOURET.

Messieurs Rémi DERVEAUX, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Kévin VILLAIN, Philippe DRUMEZ.

Absents excusés : Madame Corinne RENSY, Monsieur Gilles DEMARAIS.

Procuration(s) : Corinne RENSY à Philippe DRUMEZ. Gilles DEMARAIS à Géraldine SEBERT.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Cambrin tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

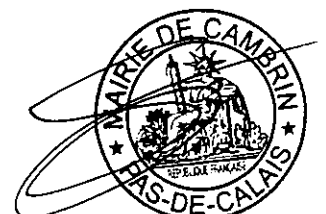
- Faire un don d'un montant de 150 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **Approuvent** le versement d'un don de 150 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés,
- **Demandent** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informent** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260910-2026_58-DE